

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, maire.

Présents : Xavier PHILIPPOT, Yoann GREGOIRE, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Dominique POUVREAU, Danièle BELAUD, Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre GOIN, Pierre LEGAL, Didier BELAUD, Gilles BERLAND.

Excusés : Annie-France GARRY (pouvoir à Sylvie MEUNIER) – arrivée à 21h15
Ludovic GERON (pouvoir à Yves ROUSSEAU)

Date de la convocation : vendredi 6 octobre 2023

Secrétaire de séance : Yves ROUSSEAU

Délibération 2023-10-01 Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023 est accepté à l'unanimité.

Désignation d'un référent Laïcité

- Ce point a été abordé lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

Délibération 2023-10-02 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Suivant sa composition actuelle sont désignés en qualité de référent(s) déontologue(s) :

Monsieur Jean-François MOLLA,
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bertrand FAURE
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »

Monsieur Bruno LORFEUVRE,
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

Monsieur Bernard MADELAINE, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai maximal de trois mois à compter de la déclaration de recevabilité de la saisine ;

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont constitués d'un bureau équipé propre à garantir la confidentialité des échanges ;

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues selon le plafond maximum fixé par la réglementation en vigueur ;

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Délibération 2023-10-03

Déclaration des ouvrages gaz naturel - redevance 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune est traversée par le réseau de transport de gaz naturel et peut percevoir à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une revalorisation annuelle de cette redevance dont le calcul est basé sur la longueur de canalisations de gaz présente sur le domaine public.

Au titre de l'année 2023 le coefficient s'appliquant **est de 1,39. La longueur de canalisation prise en compte est de 678 mètres, représentant 10 % de la longueur totale (6784 mètres)**

$$[(0,035 \text{ €} \times 678 \text{ mètres}) + 100] \times 1,39 = 172 \text{ €}$$

En application du décret ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant à **172 €** pour l'année 2023.

Questions diverses :

Ont été abordés :

- Changement des horaires d'ouverture de l'agence postale
- Emplacement des panneaux électoraux
- Projet médical
- Réunion des associations le 26 octobre à 19h30
- Journées du Patrimoine 2024 : demande du lycée Rabelais pour l'organisation d'un marché des artisans sur la Place du Bail.
- Octobre rose 2024
- Vœux de la Commune le 20 janvier 2024 à 11h00
- Epicerie
- Eclairage public D31 : une heure de plus les vendredis et samedis
- Cérémonie du 11 novembre 2023
- Réunion bénévoles cimetière le 21 octobre 2023
- Nettoyage du plan d'eau
- Raccordement de la fibre

Séance levée à 22h25

Le secrétaire de séance

Yves ROUSSEAU

Le maire

Xavier PHILIPPOT